



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
22 octobre 2025
Français
Original : anglais

Comité des droits de l'homme

Décision adoptée par le Comité au titre du Protocole facultatif, concernant la communication n° 4224/2022^{*,**}

<i>Communication soumise par :</i>	D. L. (non représenté par un conseil)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	L'auteur
<i>État Partie :</i>	Fédération de Russie
<i>Date de la communication :</i>	20 septembre 2021 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Torture ou traitement cruel, inhumain ou dégradant

1. L'auteur de la communication est D. L., de nationalité russe. Il affirme que l'État Partie a violé les droits qu'il tient des articles 7, 10 et 14 (par. 1, 2 et 3 b), e) et g)) du Pacte.
2. Le 4 octobre 2022, la communication a été enregistrée.
3. Le 9 décembre 2022, l'État Partie a soumis ses observations sur la recevabilité et le 17 avril 2023, il a soumis ses observations sur le fond de la communication. Le 24 juillet 2023, les observations de l'État Partie ont été transmises à l'auteur pour commentaires.
4. Le 11 juin 2024, un rappel a été envoyé à l'auteur afin qu'il soumette ses commentaires sur les observations de l'État Partie et il a été informé qu'en l'absence de réponse, il pourrait être mis fin à l'examen de sa communication.
5. Le 17 juillet 2025, n'ayant pas reçu de réponse de l'auteur, avec lequel il avait perdu contact, le Comité a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 4224/2022.

* Adoptée par le Comité à sa 144^e session (23 juin-17 juillet 2025).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Wafaa Ashraf Moharram Bassim, Rodrigo A. Carazo, Yvonne Donders, Carlos Ramón Fernández Liesa, Laurence R. Helfer, Konstantin Korkelia, Dalia Leinarte, Bacre Waly Ndiaye, Hernán Quezada Cabrera, Akmal Saidov, Ivan Šimonović, Soh Changrok, Teraya Koji, Hélène Tigroudja et Imeru Tamerat Yigezu.

